

N°DEC-2023-132

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR NASSUCO DE SÉANCES DE ZUMBA DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BONNEUIL ÉTÉ » LES 18 ET 25 JUILLET 2023 ET 1^{ER} ET 8 AOÛT 2023 AU STADE LÉO LAGRANGE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

Vu le projet de convention avec NASSUCO – 94 Avenue du Président Wilson 93100 MONTREUIL ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation de séances de zumba, dans le cadre de l'événement estival municipal annuel « Bonneuil Été », qui auront lieu les 18 et 25 juillet 2023 et les 1^{er} et 8 août 2023, à chaque fois de 19 heures à 21 heures, au stade Léo Lagrange.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire la société NASSUCO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 600 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera donné compte rendu de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 juillet 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 JUL. 2023
Et de sa publication le 13 JUL. 2023

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS